



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Construction d'une unité de valorisation énergétique à l'Usine d'incinération - Avenant n°3 au marché 04-36

Le marché N° 2004-36 attribué au Groupement CRYSTAL / MALLAPERT est relatif à la conception, à la réalisation à la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique.

La prestation du groupement titulaire comprend :

La mise en place d'un groupe turbo-alternateur à condensation,

La mise en place d'un aérocondenseur sous vide avec bache de récupération et pompes de reprises des purges et des condensats,

- La production, le stockage et la distribution de l'eau déminéralisée et des réactifs nécessaires au traitement d'eau, en adaptant le poste d'eau existant,
- La mise en place des installations de conditionnement d'eau alimentaire,
- Le raccordement des différents équipements aux installations existantes,
- Les équipements électriques d'alimentation de l'ensemble des nouveaux équipements,
- Les adaptations et compléments d'équipements des installations électriques du poste BT et H.T.A,
- Les dispositifs d'automatismes et de régulation de l'ensemble des équipements et les raccordements avec l'installation existante de contrôle-commande,
- Les bâtiments avec second œuvre,
- Les voiries et réseaux divers.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 (annexé à la présente) doit être établi avec le Groupement pour prendre en considération les points ci-dessous :

- des travaux complémentaires liés au remplacement de la tour aérorefrigérante du circuit de refroidissement des fours et du réseau de pompes alimentaires du poste d'eau
- des modifications d'indices de révision de prix, dans le cadre des mesures de simplification administrative et afin de rationaliser l'offre d'indicateurs de prix.

La plus-value globale de l'avenant hors révision des prix de l'ensemble du marché est donc de 47 200 € HT. Le montant des révisions sera déterminé lors du DGD lorsque tous les indices seront connus.

Le montant du marché après avenant N°1 passait de 9 015 000 € HT à 9 079 085,71 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale de 0,71 %.

Les montants du marché après avenant N°2 passent de 9 079 085,71 € HT à 9 381 032,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,06 % ; l'avenant n°2 représentant seul une augmentation de 3,35 %.

Les montants du marché après avenant N°3 passent de 9 381 032,71 € HT à 9 428 232,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,58 % ; l'avenant n°3 représentant seul une augmentation de 0,52 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 3 au marché n° 04-36,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président

[Signature]

Publié le **- 8 OCT. 2007**
Déposé en Préfecture le

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

MARCHE 2004 - 36 attribué au groupement CRYSTAL / MALLAPERT

CONCEPTION, REALISATION, MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

AVENANT N°3

PREAMBULE

Le marché N° 2004-36 est relatif à la conception, à la réalisation à la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique.

La prestation du groupement titulaire comprend :

- La mise en place d'un groupe turbo-alternateur à condensation,
- La mise en place d'un aérocondenseur sous vide avec bêche de récupération et pompes de reprises des purges et des condensats,
- La production, le stockage et la distribution de l'eau déminéralisée et des réactifs nécessaires au traitement d'eau, en adaptant le poste d'eau existant,
- La mise en place des installations de conditionnement d'eau alimentaire,
- Le raccordement des différents équipements aux installations existantes,
- Les équipements électriques d'alimentation de l'ensemble des nouveaux équipements,
- Les adaptations et compléments d'équipements des installations électriques du poste BT et H.T.A,
- Les dispositifs d'automatismes et de régulation de l'ensemble des équipements et les raccordements avec l'installation existante de contrôle-commande,
- Les bâtiments avec second œuvre,
- Les voiries et réseaux divers.

Le présent avenant N°3 vise :

- des travaux complémentaires liés au remplacement de la tour aérorefrigérante du circuit de refroidissement des fours et du réseau de pompes alimentaires du poste d'eau
- des modification d'indices de révision de prix, dans le cadre des mesures de simplification administrative et afin de rationaliser l'offre d'indicateurs de prix.

ARTICLE I

Les pièces techniques du marché et le Cahier des Clauses Administratives Particulières sont complétées par l'annexe suivante.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 4 OCT. 2007

DIJON, le : 8 OCT. 2007
LE PRÉSIDENT,

1 / 12

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



ARTICLE II

La plus-value globale de l'avenant hors révision des prix de l'ensemble du marché est donc de 47 200 Euros HT. Le montant des révisions sera déterminé lors du DGD lorsque tous les indices seront connus. Le montant du marché après avenant N°1 passait de 9 015 000 € HT à 9 079 085,71 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale de 0,71 %.

Les montants du marché après avenant N°2 passent de 9 079 085,71 € HT à 9 381 032,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,06 % ; l'avenant n°2 représentant seul une augmentation de 3,35 %.

Les montants du marché après avenant N°3 passent de 9 381 032,71 € HT à 9 428 232,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,58 % ; l'avenant n°3 représentant seul une augmentation de 0,52 %.

ARTICLE III

Toutes les autres clauses contractuelles du marché notifié le 10/09/2004 sont inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE IV

Aux garanties indiquées à l'article 9 du CCAP sont ajoutées celles concernant les fournitures et prestations désignées ci-dessus.

L'article 2.4.3 du CCAP est complété comme suit dans l'annexe.

ARTICLE V

Le délai de fourniture et de montage des équipements est fixé au plus tard à fin octobre 2007

Le Titulaire,

CRYSTAL / MALLAPERT

A Dijon, le

Pour le Grand Dijon

ANNEXE : MODIFICATIONS TECHNIQUES

1. Remplacement de la tour du circuit de refroidissement fours : 47 200 € HT

La prestation comprend :

- dépose de la tour existante y compris raccords électriques
- fourniture et mise en place d'un aérorefroidisseur fermé de 400 kW régime de fonctionnement 70/40 pour 35°C extérieure mis en place sur la terrasse avec dalles pour reprise descente de charge à 400 kg/m² (niveau sonore 55 dB à 10 m)
- raccords hydrauliques de l'aérocondenseur avec entrée raccordée sur tuyauterie «eau chaude» DN80 et refoulement dans un entonnoir installé sur tuyauterie « eau froide » DN125 avec surverse dans tuyauterie « vidange » DN125 et mise à l'air maintien d'une contre pression sortie aéro, via garde d'eau et vanne de réglage, autour de 1 bar pour garantir la présence permanente d'eau dans l'appareil)
- alimentation électrique des aéros avec alarme synthèse défaut ventilateur y compris reprise vue de supervision
- fourniture et mis en place de deux pompes inox d'alimentation 15 m³/h 50 mCE à la place de celles existantes
- mise en place d'un traceur électrique au niveau de l'aéro pour assurer le hors gel en cas d'arrêt de la circulation d'eau (vidange total de l'aéro impossible) - au niveau exploitation il faudrait alors réenclencher ce traceur sur GE sur absence tension en cas de température extérieure inférieure à 5°C

2. Modification d'indices de révision de prix

Dans le cadre des mesures de simplification administrative et afin de rationaliser l'offre d'indicateurs de prix. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé, après avis de la Commission consultative des indices des prix des matières, de cesser définitivement le calcul par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que la publication au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) de certains indices.

Dans la formule de révision des prix définie à l'article 2.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les indices Tma, Cu et PsdB sont supprimés et remplacés comme suit :

Indice Tma : A partir du mois de janvier 2004, conformément aux prescriptions du BOCCRF du 4 mai 2004 , l'indice Tma "Tôle à chaud en bobine" est remplacé par le nouvel indice INSEE "Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur supérieure ou égale à 3 mm en aciers non alliés de qualité" (référence BMS _ Bulletin Mensuelle de Statistique : identifiant 271036 du tableau 21N6)

La date du contrat étant postérieure à la date de décembre 2003, il est procédé à la substitution de l'indice Tma dans la formule de révision de prix du contrat, selon la méthode suivante spécifiée au même BOCCRF du 4 mai 2004 :

Évolution du prix depuis le début du contrat jusqu'au mois considéré

$$= \frac{\text{Indice de base}_{(\text{décembre } 2003)}}{\text{Indice de base du contrat}_{(\text{mois } m_0)}} \times \frac{\text{Indice de remplacement du mois}_{(m)}}{\text{Indice de remplacement}_{(\text{décembre } 2003)}}$$

Indice Cu : A partir du mois de janvier 2004, l'indice Cu "Cuivre électrolytique en cathode" n'est plus publié. Conformément aux instructions du BOCCRF du 14 avril 2004, il appartient de procéder à son remplacement.

Pour le présent marché l'indice Cu est remplacé par l'indice suivant :

Indicateur : Indices de cours internationaux de matières premières
Libellé : Cuivre, grade A, au comptant, L.M.E
Code indice : IMP0 01CUIV0000M base 100 en 2000

Évolution du prix depuis la date d'établissement du prix définie au contrat, sera basé sur cet indice

Indice PsdB : Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des indices « Produits et services divers» (PSD). La publication au BOCCRF des dernières valeurs des indices PSD seront celles du mois de juillet 2004.

A compter de cette date, l'indice précalculé FSD2 « Frais et services divers – modèle de référence n° 2» se substitue à l'indice PSD"B".

FSD2 est composé de :

- 72% de l'indice EBIQ "Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, Biens Équipement"
- 20% de l'indice TCH "Transports, Communications et Hôtellerie"
- 8% de l'indice ICC "Indice du Coût de la Construction"

Évolution du prix depuis le début du contrat jusqu'au mois considéré est calculé égal à

$$\frac{\text{FSD2}_m}{\text{FSD2 (juillet 2004)}} \times \frac{\text{PSD}^{\text{B}} \text{ (juillet 2004)}}{\text{PSD}^{\text{B}}_{m0}}$$